



SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 9

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			J.HALLE	x		
G. DUBOIS		Exc		JC.LEFEBVRE		Exc	
C. BUQUET	x			M-A.GORREE	x		
R. PIGACHE	x			D.DRUON	x		
E.DEMERSSEMAN	x			J.DELANNOY SEVIN	x		
R.DANIEL	x						

2026/15

OBJET :**Désignation d'un
délégué FDE 62****Secrétaire :****Justine Delannoy Sevin**

Le 16 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de BERNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Julien BELLENGIER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la désignation des représentants des communes au sein des organismes extérieurs,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais ,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour représenter la commune de Berneville au sein de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62).

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 avril 2026

et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 avril 2026

Résultat de l'élection :

Nombre d'inscrits : 11

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité requise : 5

A obtenu : Monsieur Julien BELLENGIER : 9 voix

Est désigné(e) en qualité de délégué titulaire :

- Monsieur Julien BELLENGIER

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier cette désignation à la FDE62.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le Maire

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut être objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage devant Monsieur le Maire etant précise qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.